



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 03480

Numéro SIREN : 702 034 802

Nom ou dénomination : APLITEC

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2014 sous le numéro de dépôt 14358



1401437101

DATE DEPOT :	2014-02-12
NUMERO DE DEPOT :	2014R014358
N° GESTION :	1970B03480
N° SIREN :	702034802
DENOMINATION :	APLITEC
ADRESSE :	4-14 rue Ferrus 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2014/01/30
TYPE D'ACTE :	PROJET DE FUSION
NATURE D'ACTE :	

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

12.FEV. 2013

Sous le N° :

14358

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

A030.01.14

70B3680

ENTRE

 **APLITEC**
(Société Absorbante)

ET

FIGESTOR ET ASSOCIES

(Société Absorbée)

Entre les soussignées :

La société **APLITEC**

Société par actions simplifiée au capital de 2 270 000 €

Ayant siège social 4-14 rue Ferrus 75014 Paris

Immatriculée 702 034 802 RCS Paris

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre LARROZE

Ci-après dénommée « **APLITEC** » ou la « **Société Absorbante** »
D'une part,

et

La société **FIGESTOR ET ASSOCIES**

Société par actions simplifiée au capital de 800 000 €

Ayant siège social 4-14 rue Ferrus 75014 Paris

Immatriculée 529 240 640 RCS Paris

Représentée par son Président, Monsieur Pierre LAOT

Ci-après dénommée « **FIGESTOR ET ASSOCIES** » ou la « **Société Absorbée** »
D'autre part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou les
« **Sociétés** ».

SOMMAIRE

CHAPITRE I. EXPOSE.....	4
I. Caractéristiques des Sociétés	4
A. Société Absorbante APLITEC.....	4
B. Société Absorbée FIGESTOR ET ASSOCIES.....	4
C. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.....	5
D. Dirigeants communs.....	5
II. Motifs et objectifs de la fusion	5
III. Comptes servant de base à la fusion.....	5
IV. Valeur d'apport.....	5
V. Date d'effet de la fusion	5
VI. Régime juridique de l'opération.....	5
CHAPITRE II. FUSION - ABSORPTION	6
Article 1. Dispositions préalables.....	6
Article 2. Apport de la Société Absorbée	6
2.1. Actif apporté estimé	6
2.2. Passif estimé pris en charge	7
2.3. Actif net apporté au 30 septembre 2013	7
2.4. Immobiliers et baux ruraux	7
2.5. Autres contrats	8
2.6. Salariés.....	8
Article 3. Détermination du rapport d'échange.....	8
Article 4. Rémunération des apports – Augmentation et réduction de capital de la Société Absorbante – Prime de fusion	8
Article 5. Propriété et jouissance.....	9
Article 6. Engagements réciproques	9
Article 7. Charges et conditions	9
Article 8. Dissolution de la société absorbée	11
Article 9. DECLARATIONS GENERALES	11
Article 10. DECLARATIONS FISCALES	12
Article 11. CONDITIONS SUPENSIVES	13
Article 12. DISPOSITIONS DIVERSES.....	14

Préalablement à la convention de fusion objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I. EXPOSE

I. Caractéristiques des Sociétés

A. Société Absorbante APLITEC

APLITEC est une société par actions simplifiée, immatriculée le 31 juillet 1970 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son siège social est 4-14 rue Ferrus 75014 Paris.

Elle a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable,
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Son capital social s'élève à la somme de 2 270 000 euros, divisé en 113 500 actions de 20 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne et n'a pas procédé à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers.

B. Société Absorbée FIGESTOR ET ASSOCIES

FIGESTOR ET ASSOCIES est une société par actions simplifiée, immatriculée le 23 décembre 2010 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Son siège social est 4-14 rue Ferrus 75014 Paris.

Elle a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable,
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. Elle peut notamment détenir des parts ou actions de société d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes.

Son capital social s'élève à la somme 800 000 euros, divisé en 80 000 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne et n'a pas procédé à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers.

C. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

La société APLITEC, Société Absorbante, détient 52 % du capital social de la société FIGESTOR ET ASSOCIES, Société Absorbée.

D. Dirigeants communs

Les Sociétés ont pour dirigeant commun Monsieur Pierre LAOT.

II. Motifs et objectifs de la fusion

Cette opération de fusion doit être analysée comme une restructuration interne ayant pour objet de rationaliser les activités des deux sociétés au sein d'une seule et même entité afin de simplifier le schéma de groupe et ce en supprimant la société FIGESTOR ET ASSOCIES.

III. Comptes servant de base à la fusion

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes des sociétés arrêtés au 30 septembre 2013 (Annexe A et B).

Ces comptes ont été approuvés le 19 décembre 2013 par les Associés de chacune des Sociétés.

IV. Valeur d'apport

En application des normes fixées par le règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 et l'avis CNC du 2005-C du 4 mai 2005 dont les incidences fiscales ont été commentées par l'instruction du 30 septembre 2005 (BOI 41-1-05), les éléments d'actif et de passif objets de la présente fusion, seront transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante à leur valeur nette comptable, telle qu'elles ressortent des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 30 septembre 2013 et sont retenus pour cette valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbante.

Le rapport d'échange est calculé sur la base de la valeur réelle des Sociétés.

V. Date d'effet de la fusion

La fusion des Sociétés deviendra définitive à compter du jour de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

VI. Régime juridique de l'opération

De convention expresse entre les Parties, la fusion entre les sociétés APLITEC et FIGESTOR ET ASSOCIES, l'absorption de FIGESTOR ET ASSOCIES et de son activité est placée sous le régime des fusions conformément aux articles L. 236.1 et suivants du Code de commerce.

En application de l'article L. 236-10 du Code de commerce, les associés de chacune des Sociétés participant à l'opération de fusion ont décidé à l'unanimité de ne pas désigner de commissaire à la fusion. Un commissaire aux apports, Monsieur Didier PIRO a été désigné afin qu'il puisse établir son rapport dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE II. FUSION - ABSORPTION

Article 1. Dispositions préalables

La société FIGESTOR ET ASSOCIES apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société APLITEC, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2013.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

Article 2. Apport de la Société Absorbée

2.1. Actif apporté estimé

L'actif apporté par la société FIGESTOR ET ASSOCIES comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2013		
	Brut	Amort. & Prov.	Net
Actif Immobilisé			
Autres participations	2 154 945,00	238 000,00	1 916 945,00
Actif circulant			
Etat Impôts sur les bénéfices	20 087,00		20 087,00
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 695,80		1 695,80
Autres	10 165,67		10 165,67
Disponibilités	11 918,23		11 918,23
Charges constatées d'avance	433,00		433,00
Total Actif	2 199 244,70	238 000,00	1 961 244,70

2.2. Passif estimé pris en charge

La société APLITEC prendre en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 30 septembre 2013 est ci-après indiqué :

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2013
	Net
Provisions pour risques et charges	
Emprunts et dettes	
Divers	428 000,00
Associés	25 770,21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 196,00
Autres dettes	164 945,00
Total Actif	619 911,21

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le représentant de la société FIGESTOR ET ASSOCIES certifie que le chiffre total du passif ci-dessus mentionné et le détail de ce passif sont exacts et sincères, qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date du 30 septembre 2013, aucun passif non comptabilisé.

2.3. Actif net apporté au 30 septembre 2013

L'actif apporté étant évalué à 1 961 244,70 euros et le passif pris en charge à 619 911,21 euros, il résulte que l'actif net apporté par la société FIGESTOR ET ASSOCIES s'établit à un montant de 1 341 333,49 euros.

2.4. Immobiliers et baux ruraux

La Société Absorbée ne détient aucun ensemble immobilier.

Un contrat de sous-location commercial a été conclu avec la société APLITEC.

Elle n'est preneur à aucun autre contrat de bail.

2.5. Autres contrats

La société APLITEC prend acte que les contrats conclus avec FIGESTOR ET ASSOCIES pourront être transmis à son profit, sous réserve d'obtenir l'accord des cocontractants quand le contrat le nécessite.

2.6. Salariés

La société FIGESTOR ET ASSOCIES n'emploie aucun salarié.

Article 3. Détermination du rapport d'échange

L'évaluation des Sociétés a été déterminée après accord entre les Parties et sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2013.

Il ressort de cette évaluation la parité d'échange présentée en **Annexe C**.

Article 4. Rémunération des apports – Augmentation de capital de la Société Absorbante – Prime de fusion

4.1. Augmentation de capital

La société APLITEC détient 41 600 actions de la société FIGESTOR ET ASSOCIES, soit 52 % du capital, en sorte qu'en cas de réalisation de la fusion, cette dernière recevrait une partie ses propres actions. En application de l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de ces 41 600 actions FIGESTOR ET ASSOCIES contre des actions APLITEC.

Ainsi sur les 80 000 actions composant le capital social de FIGESTOR ET ASSOCIES et déduction faite des 41 600 actions détenues par la société APLITEC, les associés de la Société Absorbée devraient recevoir en échange des 38 400 actions restantes de FIGESTOR ET ASSOCIES, 5 818 actions de la Société APLITEC.

En rémunération de l'apport-fusion, la Société Absorbante devrait donc émettre pour rémunérer les associés de la Société Absorbée, propriétaire ensemble de 38 400 actions (hors 41 600 actions détenues par la société APLITEC) de la société FIGESTOR ET ASSOCIES, 5 818 actions de 20 euros de nominal.

En conséquence, la société APLITEC devrait procéder à une augmentation de son capital social d'un montant de 116 360 euros, pour le porter de 2 270 000 euros à 2 386 360 euros, par création de 5 818 actions nouvelles d'un montant nominal de 20 euros, qui seront directement attribuées aux associés de la Société Absorbée.

Les actions nouvelles à créer à titre d'augmentation du capital en rémunération de cet apport seront soumises à compter de la date de réalisation définitive de ladite augmentation de capital, à toutes les dispositions statutaires et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. En conséquence, les actions donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourront être décidées par la société APLITEC à compter de la date de réalisation définitive de ladite fusion.

4.2. Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre l'actif net reçu de la société FIGESTOR ET ASSOCIES, soit 1 341 333,49 euros, et d'une part l'augmentation de capital d'un montant de 116 360 euros, et d'autre part la valeur comptable dans les livres de la société APLITEC des 41 600 actions FIGESTOR ET ASSOCIES dont elle est propriétaire, soit 416 000 euros.

La prime de fusion globale s'élève en conséquence à 808 973,49 euros.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan, au compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société APLITEC.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Président de la société APLITEC de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

Article 5. Propriété et jouissance

La société APLITEC aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la société FIGESTOR ET ASSOCIES à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière. Elle effectuera les démarches nécessaires à l'effet d'officialisation cette transmission.

Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement du 1^{er} octobre 2013, toutes opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date étant considérée comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante qui les reprendra dans es états financiers.

Jusqu'au jour où la fusion sera devenue définitive, la Société Absorbée s'oblige à gérer les biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actif, le tout sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

Article 6. Engagements réciproques

Les Sociétés ont convenu expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux Sociétés se concerteraient sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendraient sans l'accord de l'autre, d'engagement susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

Article 7. Charges et conditions

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est fait à charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit le passif de la Société Absorbée.

Ce passif sera supporté par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice des dettes et autres obligations aux lieu et place de la Société Absorbée sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tels qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée, ainsi que

l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée. Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge le passif qui n'aurait pas été comptabilisé et transmis en vertu du présent traité, mais qui ne se révélerait qu'après la réalisation définitive de la fusion.

Le montant indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 30 septembre 2013 est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et L. 236-15 du Code de Commerce, les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de l'insertion au BODACC opérant la publicité du présent projet de fusion.

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens apportés dans l'état où la Société Absorbée les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations, la Société Absorbée n'entendant donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.
- 2) Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.
- 3) D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée aux lieux et places de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'Administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.
- 5) Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la Société Absorbée.
- 6) La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.
- 7) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8) Elle aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieux et places de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.
- 9) La Société Absorbante fera effectuer, à ses frais, inscription en compte à son profit des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature qui lui seront apportées. De même, la Société Absorbante notifiera à ses frais à toutes personnes morales ou entités concernées sa qualité de

titulaire des valeurs mobilières, droits sociaux et parts de toute nature compris dans la présente fusion.

- 10) La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent traité.
- 11) La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.
- 12) La Société Absorbante sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.
- 13) Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans les passifs pris en charge,
- 14) La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante, et, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés et notamment des sûretés et garanties transmises et devront également remettre tous titres et pièces en sa possession concernant ces biens ou droits apportés.

Article 8. Dissolution de la société absorbée

La société FIGESTOR ET ASSOCIES sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, par son approbation par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante.

Le passif de la société FIGESTOR ET ASSOCIES devra être entièrement pris en charge par la société APLITEC, la dissolution de la société FIGESTOR ET ASSOCIES ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article 9. DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967, de la loi du 25 janvier 1985 ou de la loi du 6 janvier 2005 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le fonds de commerce et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ainsi qu'en attestent les états requis du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de la société FIGESTOR ET ASSOCIES, au 30 septembre 2013 est nul.
- Que le résultat net, au 30 septembre 2013 s'est élevé à -40 001 euros.

Article 10. DECLARATIONS FISCALES

10.1 Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 euros, le capital de la Société Absorbante après fusion étant supérieur à 225.000 euros.

10.2 Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} octobre 2013, par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la société APLITEC s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies 11 du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée.

En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée,
- à conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.
- La société Absorbante procédera à une reconstitution des réserves et provisions réglementées, en transposant les solutions proposées pour la reconstitution de la réserve spéciale des plus-

values à long terme, dès la clôture de l'exercice de réalisation du présent apport partiel d'actif, en suivant l'ordre d'imputation suivant indiqué par l'administration fiscale (D adm 4 I-1242, n°28 à 36), l'imputation successive sur chacun de ces postes n'étant possible qu'après épuisement ou en l'absence du poste précédent :

- Prélèvement sur les bénéfices et réserves ordinaires figurant au bilan de la Société Absorbante à la date de l'opération de la fusion.
 - Prélèvement sur la réserve légale de la société Absorbante.
 - Par le débit du compte de report à nouveau débiteur si toutes ces possibilités d'imputation sont épuisées.
- Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2013 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 41-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

10.3 TVA sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens, prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° du même code, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n° 73).

10.4 Opérations antérieures

En outre, la société APLITEC s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société FIGESTOR ET ASSOCIES à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

Article 11. CONDITIONS SUPENSIVES

La présente fusion sera réalisée sous condition de la validation définitive de cette fusion par l'assemblée générale de la société APLITEC et l'assemblée générale de la société FIGESTOR ET ASSOCIES qui se tiendront après que le droit d'opposition des créanciers de trente jours se soit écoulé.

A défaut d'approbation de l'opération de fusion au plus tard le 31 mars 2014, le présent traité serait considéré comme nul et de nul effet, sauf décision des Parties de le proroger.

Article 12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Formalités

La société APLITEC remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

12.2 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

12.3 Remise de titres

Il sera remis à la société APLITEC lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

12.4 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société APLITEC.

12.5 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège respectif, indiqué en tête des présentes.

12.6 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris

Le 30 janvier 2014

En six exemplaires originaux

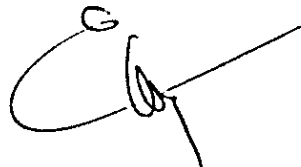
APLITEC

La Société Absorbante



FIGESTOR ET ASSOCIES

La Société Absorbée



Annexe A – Comptes clos 30/09/2013 de la Société Absorbante

Plaquette

APLITEC

Comptes Annuels
exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013

APLITEC

4-14 RUE FERRUS
75014 PARIS

www.groupe-aplitec.com

Tél : 01.40.40.38.38 Fax : 01.40.40.38.98



www.morisoninternational.com

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2013 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2012 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	60 774,00	60 774,00			23 721,60	0,29
Fonds commercial	1 137 467,05		1 137 467,05	13,21	1 137 467,05	14,08
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	384 318,36	167 255,23	217 063,13	2,52	245 782,60	3,04
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	2 331 281,71		2 331 281,71	27,07	2 064 335,00	25,58
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	125 950,72		125 950,72	1,46	125 818,00	1,56
TOTAL (I)	4 039 791,84	228 029,23	3 811 762,61	44,26	3 597 124,25	44,53
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	12 221,94		12 221,94	0,14	13 754,00	0,17
Clients et comptes rattachés	3 812 313,11	424 304,57	3 388 008,54	37,02	2 793 354,33	34,58
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					14 743,48	0,18
. Personnel	2 475,00		2 475,00	0,03		
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices					104 705,00	1,30
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	167 709,38		167 709,38	1,95	191 874,36	2,38
. Autres	120 768,67		120 768,67	1,40	88 885,54	1,10
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	900 371,06		900 371,06	10,45	998 854,59	12,34
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	163 973,82		163 973,82	1,90	48 450,09	0,60
Charges constatées d'avance	244 641,00		244 641,00	2,84	228 043,25	2,82
TOTAL (II)	5 224 473,98	424 304,57	4 800 169,41	55,74	4 480 644,64	55,47
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	9 264 265,82	652 333,80	8 611 932,02	100,00	8 077 768,89	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2013 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2012 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 2 270 000,00)	2 270 000,00	2 270 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	26,36	28,10
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	254 000,00	254 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles	660 000,00	660 000,00
Réserves réglementées	7,66	8,17
Autres réserves		
Report à nouveau	1 637 469,44	1 460 147,76
	19,01	18,32
Résultat de l'exercice	149 405,47	157 341,68
	1,73	1,95
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	37 277,00	47 179,00
	0,43	0,58
TOTAL (I)	5 008 171,91	4 868 666,44
	58,15	60,27
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	50 000,00	
Provisions pour charges	10 565,00	24 804,00
	0,58	0,31
TOTAL (III)	60 565,00	24 804,00
	0,70	0,31
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	572 546,44	400 000,00
. Découverts, concours bancaires	6,65	4,95
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés	538 038,45	168 560,60
	6,25	2,09
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	846 405,70	1 193 780,04
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	354 754,92	355 833,00
. Organismes sociaux	318 611,71	311 561,50
. Etat, impôts sur les bénéfices	329,00	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	547 228,47	572 239,12
. Etat, obligations cautionnées	6,35	7,08
. Autres impôts, taxes et assimilés	56 373,00	54 911,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	288 671,17	127 411,19
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	22 236,25	
	0,26	
TOTAL (IV)	3 543 195,11	3 184 296,45
	41,14	39,42
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	8 611 932,02	8 077 788,89
	100,00	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 30/09/2013 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%		
Ventes de marchandises										
Production vendue biens										
Production vendue services	7 525 653,21	62 598,00	7 588 249,21	100,00	7 617 364,22	100,00	-29 115	-0,37		
Chiffres d'Affaires Nets	7 525 653,21	62 596,00	7 588 249,21	100,00	7 617 364,22	100,00	-29 115	-0,37		
Production stockée										
Production immobilisée										
Subventions d'exploitation										
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			48 053,13	0,63	152 048,45	2,00	-103 995	-68,39		
Autres produits			406,68	0,01	75,24	0,00	331	441,33		
Total des produits d'exploitation (I)			7 636 709,02	100,64	7 769 487,91	102,00	-132 778	-1,70		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)										
Variation de stock (marchandises)										
Achats de matières premières et autres approvisionnements			47 259,68	0,62	49 019,47	0,64	-1 760	-3,58		
Variation de stock (matières premières et autres approv.)										
Autres achats et charges externes			3 978 466,26	52,43	4 139 247,40	54,34	-160 781	-3,87		
Impôts, taxes et versements assimilés			165 990,41	2,19	158 379,26	2,08	7 611	4,81		
Salaires et traitements			1 995 692,13	26,30	2 031 457,14	28,67	-35 765	-1,75		
Charges sociales			991 278,70	13,06	1 000 546,23	13,14	-9 268	-0,92		
Dotations aux amortissements sur immobilisations			57 131,09	0,75	49 958,77	0,66	7 173	14,38		
Dotations aux provisions sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur actif circulant			121 847,99	1,61	34 028,56	0,45	87 819	258,08		
Dotations aux provisions pour risques et charges			60 565,00	0,80	24 804,00	0,33	35 761	144,17		
Autres charges			12 677,08	0,17	58,47	0,00	12 619	N/S		
Total des charges d'exploitation (II)			7 430 908,34	97,93	7 487 499,30	98,30	-56 591	-0,75		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			205 800,68	2,71	281 988,61	3,70	-76 188	-27,01		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun										
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)										
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)										
Produits financiers de participations			585,62	0,01	1 460,45	0,02	-875	-59,92		
Produits des autres valeurs mobilières et créances										
Autres intérêts et produits assimilés			6 921,63	0,09	6 880,94	0,09	41	0,60		
Reprises sur provisions et transferts de charges										
Différences positives de change			345,97	0,00			345	N/S		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement										
Total des produits financiers (V)			7 853,22	0,10	8 341,39	0,11	-488	-5,84		
Dotations financières aux amortissements et provisions										
Intérêts et charges assimilées			13 670,56	0,18	10 275,72	0,13	3 395	33,04		
Différences négatives de change			94,26	0,00	535,88	0,01	-441	-82,42		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements										
Total des charges financières (VI)			13 764,82	0,18	10 811,60	0,14	2 953	27,31		
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-5 911,60	-0,07	-2 470,21	-0,02	-3 441	-139,30		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			199 889,08	2,63	279 518,40	3,67	-79 629	-28,48		

Période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2013 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 862,20	0 02			1 862	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 717,81	0 06	11 106,15	0,15	-6 389	-57 52
Reprises sur provisions et transferts de charges	9 902,00	0 13	9 230,00	0,12	672	7 28
Total des produits exceptionnels (VII)	16 482,01	0 22	20 336,15	0,27	-3 854	-18 94
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			45,00	0 00	-45	-100 00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 404,62	0 08	11 168,20	0,15	-6 764	-60 56
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			52 766,67	0,69	-52 766	-100 00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	4 404,62	0 06	63 979,87	0 84	-59 575	-93,11
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	12 077,39	0,16	-43 643,72	-0,56	55 720	127,67
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	62 561,00	0 82	78 533,00	1,03	-15 972	-20,33
Total des Produits (I+III+V+VII)	7 661 044,25	100,96	7 798 165,45	102,37	-137 121	-1,75
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 511 638,78	98 99	7 640 823,77	100,31	-129 185	-1,68
RÉSULTAT NET	149 405,47	1,97	157 341,68	2 07	-7 936	-5 03
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

AU 30 SEPTEMBRE 2013

- I. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES, ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE
- II. NOTES SUR LE BILAN
- III. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
- IV. AUTRES INFORMATIONS

I. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**11. Faits significatifs de l'exercice**

Aucun fait significatif n'est à signaler dans l'exercice.

12. Mention de l'application des principes généraux

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation et aux conventions comptables généralement admises.

13. Permanence des méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes annuels sont établis selon des méthodes d'évaluation et de présentation identiques à celles de l'exercice précédent.

Pour rappel, APLITEC a opté pour le régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI. De ce fait, elle se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe formé par elle-même et sa filiale, la société APLITEC AUDIT ASSOCIES Sas, ceci pour une durée de 5 exercices à compter du 1^{er} octobre 2009.

14. Règles d'évaluation spécifiques aux principales rubriques**141. Concessions, droits et valeurs similaires**

Nature : sont enregistrés sous cette rubrique les logiciels informatiques destinés à la comptabilité et à la gestion.

Amortissements : ces logiciels sont amortis sur un an avec application de la règle *prorata temporis*.

142. Fonds de commerce

Les fonds de commerce constitués par les droits de présentation de clientèle sont évalués à leur valeur d'apport ou d'acquisition.

Ils font l'objet de tests de dépréciation annuels.

143. Immobilisations corporelles

Valorisation : les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique.

Amortissements : Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation des biens.

	Linéaire	Dégressif
Installations générales, agencements, aménagements divers	3 à 15 ans	
Matériels de bureau et informatique	3 à 15 ans	3 à 5 ans
Matériels de transport	5 ans	
Mobilier de bureau	5 à 10 ans	

144. Immobilisations financières

Les titres de participation sont valorisés à leur valeur d'acquisition.

La valeur d'usage est déterminée sur la base des capitaux propres, éventuellement ré-estimés en fonction des perspectives d'avenir. Lorsque cette valeur d'usage est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée à concurrence de la différence.

145. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée au cas par cas, lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement de la créance.

146. Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque sont évaluées pour leur valeur nominale.

II. NOTES SUR LE BILAN**21. Immobilisations**

(en K€)	Au 1-10-2012	Acquisitions	Cessions / Virements de poste à poste	Au 30-09-2013
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1.221	--	23	1.198
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations générales, agencements	219	1	--	220
Matériels de bureau et informatique	237	9	81	165
	456	10	81	385
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	2.064	267	--	2.331
Autres	126	--	--	126
	2.190	267	--	2.457

22. Amortissements des immobilisations

(en K€)	Au 1-10-2012	Augmentations	Diminutions	Au 30-09-2013
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60	19	18	61
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations générales, agencements	16	22	--	38
Matériels de bureau et informatique	194	16	81	129
	210	38	81	167

23. Provisions

(K€)	Au 1-10-2012	Augmentations	Diminutions	Au 30-09-2013
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provision pour investissement	47	--	10	37
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour abondement	25	11	25	11
Autres provisions pour risques et charges	--	50	--	50
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Provisions pour dépréciation des comptes clients	318	122	16	424
TOTAL GENERAL	390	183	51	522

24. Échéances des créances

Les échéances de l'ensemble des créances sont à un an au plus.

25. Produits à recevoir

Clients, factures à établir	720 K€
Fournisseurs, avoirs à recevoir	37 K€
Etat	24 K€
Intérêts courus à recevoir	<u>7 K€</u>
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	788 K€

26. Charges constatées d'avance

Loyer et charges locatives	154 K€
Assurances	11 K€
Cotisations professionnelles	21 K€
Abonnements, documentation	29 K€
Maintenance	21 K€
Abonnements et divers constatés d'avance	<u>9 K€</u>
TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	245 K€

27. Capitaux propres

Le Capital social, composé de 113.500 actions au nominal de 20 €, s'élève à un montant de 2.270.000 €.

Les Capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

(K€)	Au 01/10/2012	Affectation du résultat	Dotation provisions réglementées	Reprise provisions réglementées	Au 30/09/2013
Capital social	2 270				2 270
Réserve légale	254				254
Réserve facultative	660				660
Report à nouveau	1480	157			1 637
Résultat de l'exercice clos le 30/09/12	157	-157			--
Dividendes distribués					
Résultat de l'exercice clos le 30/09/13					149
Provisions réglementées	47			-10	37
Capitaux propres	4 868	--	--	-10	5 007

28. Échéance des dettes

Les échéances des dettes sont à un an au plus, à l'exception de la charge à payer sur loyers, comprise entre 1 et 5 ans.

29. Charges à payer

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et divers

Intérêts courus sur comptes courant 6 K€

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Factures non parvenues 685 K€

Dettes fiscales et sociales

Rémunérations et charges afférentes 20 K€

Congés à payer & charges s/congés à payer 281 K€

13^{ème} mois et charges afférentes 144 K€

Intéressement et forfait social 69 K€

514 K€

Etat, charges à payer

56 K€

Clients - Avoirs à établir

15 K€

Autres charges à payer (Loyers)

80 K€

TOTAL DES CHARGES A PAYER

1 356 K€

III - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Analyse par nature du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice comprend les refacturations de débours aux clients (82 K€ sur l'exercice contre 84 K€ pour l'exercice précédent). Il s'élève au total à 7.588 K€ à comparer à 7.617 K€ pour l'exercice précédent.

K€	France	Export	Total 30.09.13	Total 30.09.12
- Honoraires expertise-comptable	3.151	59	3.210	3.128
- Honoraires commissariat aux comptes	3.989	--	3.989	4.261
- Charges diverses refacturées	389	--	389	228
Total du Chiffre d'Affaires	7.529	59	7.588	7.617

IV - AUTRES INFORMATIONS

41. Effectif

Effectif moyen de l'exercice : 46 (salariés et stagiaires)

42. Engagement pour retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation actuarielle. Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière ont été déterminés en fonction de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaire, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel.

Au 30 septembre 2013, le montant de l'engagement de la société ainsi calculé s'élève à 75 K€.

43. Droit individuel à la Formation

Au 30 septembre 2013, 41 salariés totalisent un droit cumulé de 2.415 heures de formation, pour un montant d'indemnités correspondant de 22 K€.

44. Informations concernant les entreprises liées et les participations

Postes (en K€)	APLITEC AUDIT ASSOCIES	JEMMAPES FIDUCIAIRE	APLITEC INFO	FIGESTOR ET ASSOCIES	CABINET RAVELET
Immobilisations financières	1 643	5	-	416	267
Comptes courants débiteurs et intérêts courus	41	-	-	6	
Clients et comptes rattachés	170	2	33	2	115
Comptes courants créditeurs et intérêts courus	129	33	202	-	173
Fournisseurs et comptes rattachés	439	236	16	-	-
Produits d'exploitation	142	2	28	1	104
Charges d'exploitation	367	1 797	342	-	
Produits financiers	1	-	-	-	-
Charges financières	-	3	1	-	1
Produits de cession d'immobilisations	5	-	-	-	-

45. Valeurs Mobilières de Placement et compte à terme

Dénomination	Nombre de parts détenues	Prix d'acquisition (en euros)	cours au 30 septembre 2013	Valeur de marché au 30/9/2013 (en euros)
Valeurs mobilières de placement	Néant	-	-	-
CIC – Comptes à terme		850 000		850 000
LCL – Compte à terme		50 371		50 371
TOTAL		900 371		900 371

46. Engagements donnés

La société APLITEC a nanti les titres de sa filiale RAVELET au bénéfice de la banque CIC PARIS NATION ENTREPRISES, en garantie d'un emprunt de 250.000 € souscrit auprès de cette dernière.

Tableau des filiales et participations

4.7. Tableau des filiales et participations

Nom de la société mère		APLITEC SAS		RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS					
N° SIREN:		702 034 802		Unité monétaire : euros					
SOCIETES Dénomination et adresse		Capital	Autres capitaux propres	% détenu	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Chiffre d'affaires HT
A) Renseignements détaillés									
1 - Filiales avec n° SIREN (+ de 50% du capital)									
APLITEC AUDIT ASSOCIES 722 038 163		46 155	709 767	99.87%	1 643 335	40 561	49 127	0	1 602 948
FIGESTOR & ASSOCIES 529 240 640		800 000	541 333	52.00%	416 000	6 128	-40 001	0	0
CABINET RAVELET 444 339 865 000 16		8 000	231 935	99.90%	266 947		41 353	0	240 584
2 - Participations avec n° SIREN (10 à 50 % du capital)									
JEMMAPES FIDUCIAIRE 440 108 587		10 000	259 510	50.00%	5 000	0	33 950	0	2 101 000
B) Renseignements globaux sur les autres participations									

Annexe B – Comptes clos 30/09/2013 de la Société Absorbée

Plaquette

FIGESTOR ET ASSOCIES

Comptes Annuels
exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013

APLITEC

4-14 RUE FERRUS
75014 PARIS

www.groupe-aplitec.com

Tél : 01.40.40.38.38 Fax : 01.40.40.38.98



www.monsoninternational.com

Période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 30/09/2013 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2012 (12 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations		2 154 945,00	238 000,00	1 916 945,00	97,74	2 040 000,00	97,03
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL (I)		2 154 945,00	238 000,00	1 916 945,00	97,74	2 040 000,00	97,03
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances & acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés							
Autres créances							
. Fournisseurs débiteurs							
. Personnel							
. Organismes sociaux							
. Etat, impôts sur les bénéfices		20 087,00		20 087,00	1,02		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		1 695,80		1 695,80	0,09	995,08	0,05
. Autres		10 165,67		10 165,67	0,52	54 073,00	2,57
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités		11 918,23		11 918,23	0,61	6 750,18	0,32
Charges constatées d'avance		433,00		433,00	0,02	579,00	0,03
TOTAL (II)		44 299,70		44 299,70	2,26	62 397,26	2,97
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecart de conversion actif	(V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)		2 199 244,70	238 000,00	1 961 244,70	100,00	2 102 397,26	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2013 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2012 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 800 000,00)	800 000,00	40 79	800 000,00	38 05
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	29 066,72	1,48	26 238,10	1 25
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	552 267,77	28,16	498 523,93	23,71
Résultat de l'exercice	-40 001,00	-2 03	56 572,46	2 69
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	1 341 333,49	68 39	1 381 334,49	65,70
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	428 000,00	21 82	514 000,00	24 45
. Associés	25 770,21	1,31	4 288,77	0 20
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 196,00	0 06	1 794,00	0,08
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices			50 980,00	2 42
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	164 945,00	8 41	150 000,00	7,13
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	619 911,21	31 61	721 062,77	34 30
Ecart de conversion passif				
(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	1 961 244,70	100 00	2 102 397,26	100,00

Période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/09/2013 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services									
Chiffres d'Affaires Nets									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges									
Autres produits									
Total des produits d'exploitation (I)									
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			5 179,46		6 337,71		-1 158	-18,28	
Impôts, taxes et versements assimilés					71,00		-71	-100,00	
Salaires et traitements									
Charges sociales									
Dotations aux amortissements sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges									
Total des charges d'exploitation (II)			5 179,46		6 408,71		-1 229	-19,17	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-5 179,46		-6 408,71		1 229	19,18	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations			95 000,00		170 000,00		-75 000	-44,11	
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			165,67				165	N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			95 165,67		170 000,00		-74 835	-44,01	
Dotations financières aux amortissements et provisions			138 000,00		100 000,00		38 000	38,00	
Intérêts et charges assimilées			4 565,21		10 111,83		-5 546	-54,84	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			142 565,21		110 111,83		32 454	29,47	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-47 399,54		59 888,17		-107 287	-179,14	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-52 579,00		53 479,46		-106 058	-198,31	

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2012 au 30/09/2013

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2013 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2012 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-12 578,00	-3 093,00	-9 485	-306,65
Total des Produits (I+III+V+VII)	95 165,67	170 000,00	-74 835	-44,01
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	135 166,67	113 427,54	21 739	19,17
RÉSULTAT NET	-40 001,00	56 572,46	-96 573	-170,70
	<i>Perte</i>	<i>Bénéfice</i>		
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
AU 30 SEPTEMBRE 2013**

(Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels)

- I. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**
- II. NOTES SUR LE BILAN**
- III. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**
- IV. AUTRES INFORMATIONS**

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1. Faits significatifs de l'exercice

Pas de fait significatif à signaler sur l'exercice.

1.2. Mention de l'application des principes généraux

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été établis conformément aux dispositions légales applicables en France et aux conventions comptables généralement admises.

L'ensemble des informations monétaires de cette annexe est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

1.3. Règles d'évaluation spécifiques aux principales rubriques

Immobilisations financières

Les titres du portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, la valeur d'acquisition des titres est comparée à la valeur d'usage.

La valeur d'usage est appréciée en prenant en considération la situation nette des participations, ré-estimée le cas échéant en fonction des critères suivants :

- rentabilité actuelle et future en fonction des perspectives de développement à moyen terme des filiales,
- valeur d'utilité pour l'entreprise détenant les participations.

Ces éléments font l'objet d'une appréciation annuelle. Lorsque cette valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée.

Créances détenues sur les participations

Les créances détenues sur chaque participation sont dépréciées si la situation nette ré-estimée de cette participation, telle que définie au paragraphe précédent, s'avère négative.

Une dépréciation est alors constatée à hauteur de la part du groupe dans cette situation nette négative.

Créances clients

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée au cas par cas, lorsqu'il existe un risque de non recouvrement de la créance.

2. NOTES SUR LE BILAN

2.1.Mouvements des immobilisations

(en K€)	Immobilisations			Total
	Incorporelles	Corporelles	Financières	
Valeurs brutes au début de l'exercice	--	--	2140	2140
Acquisitions	--	--	15	15
Cessions	--	--	--	--
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	--	--	2 155	2 155

Titres FIGESTOR SAS :

La participation détenue directement sur FIGESTOR SAS par la société représente 99,92 % de son capital pour un montant de 2.155 K€.

L'estimation de la valeur d'usage des titres conduit à un montant inférieur à leur valeur comptable. En application du principe énoncé ci dessus, ces titres ont été dépréciés en conséquence.

2.2.Amortissements / Provisions des immobilisations

(en K€)	Immobilisations			Total
	Incorporelles	Corporelles	Financières	
Amortissements / Provisions au début de l'exercice	--	--	100	100
Augmentations	--	--	138	138
Diminutions	--	--	--	--
Amortissements / Provisions à la fin de l'exercice	--	--	238	238

2.3. Produits à recevoir inclus dans les créances

Néant

2.4.Charges constatées d'avance

Intérêts escompté sur billet de trésorerie : 433 euros.

2.5.Echéances des créances et des dettes

L'ensemble des créances et des dettes sont à une échéance d'un an au plus.

2.6.Capitaux propres

Le capital social s'élève à 800.000 euros et est composé de 80.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

(K€)	30/09/2012	Affectation du résultat	30/09/2013
Capital social	800		800
Réserve légale	26	3	29
Réserves statutaires			
Report à nouveau	499	53	552
Résultat de l'exercice clos le 30/09/12	56	-56	
Résultat de l'exercice clos le 30/09/13			-40
Capitaux propres	1 381	--	1 341

2.7.Charges à payer comprises dans les dettes

Intérêts des comptes courants : 34 euros.

2.8.Produits constatés d'avance

Néant

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

La société étant une holding pure, elle n'a pas enregistré de chiffre d'affaires au cours de l'exercice écoulé. Ses produits sont constitués des dividendes reçus de sa filiale FIGESTOR SAS.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1.Tableau des engagements hors bilan

Engagements hors bilan	Nature et Montant
Engagements donnés :	Nantissement des actions de FIGESTOR SAS détenues
Engagements reçus :	Caution de la société APLITEC, à hauteur de 52% des montants financés par la banque CIC (428 K€ au 30.09.2013)

4.2.Intégration fiscale

La société a opté pour le régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI. De ce fait, elle se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe formé par elle-même et sa filiale, la société Figestor Sas, ceci pour une durée de 5 exercices à compter du 1^{er} octobre 2011. Les économies éventuelles d'impôt sont conservées chez la société mère.

4.3. Informations concernant les entreprises liées et les participations

Postes (en K€)	APLITEC SAS	FIGESTOR SAS	DC AUDIT
Immobilisations financières	-	2.155	-
Comptes courants débiteurs et intérêts courus	-	10	-
Clients et comptes rattachés	-	-	-
Comptes courants créditeurs et intérêts courus	6	13	6
Fournisseurs et comptes rattachés	1		
Produits d'exploitation	-	-	-
Charges d'exploitation	1	-	-
Produits financiers	-	95	-
Charges financières	-	138	-
Produits de cession d'immobilisations	-	-	-

4.4. Tableau des filiales et participations

4.5. Tableau des filiales et participations

Nom de la société mère N° SIREN		FIGESTOR & ASSOCIES 529 240 640 00027							RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS	
		Unité monétaire : euros								
SOCIETES Dénomination et adresse	Capital	Autres capitaux propres	% détenu	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Chiffre d'affaires HT		
A) Renseignements détaillés										
1 - Filiales avec n° SIREN (+ de 50% du capital)										
FIGESTOR SAS 329 530 208 00043	200 000	264 802	100%	1 916 000	10 166	95 368	95 000	1 574 448		
2 - Participations avec n° SIREN (10 à 50 % du capital)										
B) Renseignements globaux sur les autres participations										

Annexe C – Rapport d'échange

Après accord entre les deux sociétés pour les bases de la parité, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

Action APLITEC : 86 euros

Action FIGESTOR ET ASSOCIES : 13 euros

En conséquence, le rapport d'échange des actions est fixé à 5 actions APLITEC pour 33 actions FIGESTOR ET ASSOCIES.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la Société Absorbante devrait créer 5 818 actions d'un montant nominal de 20 euros.

La prime de fusion globale s'élève à 808 973,49 euros.

En ce qui concerne les rompus éventuels, les associés de la société FIGESTOR ET ASSOCIES possédant un nombre insuffisant de titres pour exercer la totalité de leurs droits devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre de titres nécessaires à cet effet.